

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Leduc](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4bce4f5f1ec6bc8534fef316>

Date d'obtention : 2021-11-16 18:01:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'elle est efficace, puisque le temps d'intervention a considérablement diminué.

Qu'elle doit être déployée au moment où la victime, une amie de la victime ou un témoin vient dénoncer une situation de sexto.

Qu'il est important de suivre les étapes de la trousse à la lettre.

Qu'il est très important de ne jamais regarder le contenu des photos ou des vidéos.

Qu'il ne faut pas poser de question à l'instigateur et confisquer son téléphone.

Que ce n'est pas aux intervenants scolaires de faire l'enquête.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je ne vais pas tenter de faire une enquête, je vais m'en tenir à ce que je dois faire selon la trousse.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De recueillir uniquement les informations nécessaires, ne pas poser plus de questions. Rassurer la victime par rapport au délai d'intervention.